

Nombre de conseillers:

En exercice: 22

Présents: 18

Votants : 22

Commune de REALMONT**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 novembre 2018****Date de convocation :**

06 novembre 2018

Date d'affichage

14 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le treize novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, CALVET, OUHALIMA, NIVOT, LOPEZ, BOYER, CANTALOUBE, BAGES, GARRIGUES, BOUSQUET, Mmes BELOU, FABREGUE, JOLLET, HOULES, PLO, RIGAUD, ERODI, Melle BARDOU

Représentés : Mr SOULIE (Viaules), Mmes HENON (Rigaud), BARTHE DE LA OSA (Jollet), PUECH-PANIS (Garrigues),

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1) **Aménagement des espaces publics urbains :**
 - a. **Lancement de la consultation**
 - b. **Avenant maîtrise d'oeuvre**
- 2) **Budgets Principal et annexes :**
 - a. **Décisions modificatives**
 - b. **Admission en non valeur**
- 3) **Subventions exceptionnelles :**
 - a. **Souvenir Français**
 - b. **Judo Club Réalmontais**
 - c. **Réalités réalmontaises**
- 4) **Transfert de la compétence « Eau- Assainissement »**
- 5) **Enédis – Constitution de servitudes**
- 6) **Chemin de la Falgasse – Désaffectation**
- 7) **Réseau de chaleur – Etude de faisabilité**
- 8) **Reliure des registres – Groupement de commandes**
- 9) **Culture – Tarifs des spectacles saison 2018-2019**
- 10) **Adhésion- candidature Association « Villages de caractère »**
- 11) **Service Enfance Jeunesse – Tarifs séjours vacances 2018-2019**

II – INFORMATIONS DIVERSES

- **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a pris acte de la démission de Monsieur Alain ROUQUIER de son poste de Conseiller Municipal à compter du 23 octobre 2018 et qu'à ce jour il ne lui a pas fait connaître le nom de son remplaçant.

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2018**

Le Procès verbal de la séance du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – ORDRE DU JOUR :

**1/ OBJET : Aménagement des espaces publics urbains de la Commune de REALMONT
Dossier PRO - Lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2017 approuvant l'AVP 2 de l'opération « Aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont ». Par rapport à l'AVP 2 certains changements ont été réalisés afin surtout d'optimiser les stationnements dans les différents secteurs et de faciliter les accès PMR. Le coût estimatif global de l'opération s'élève à 2 579 106,97 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le Dossier PRO proposé par le Cabinet TANKA, maître d'œuvre de cette opération selon les pièces jointes à la présente délibération. Ce dossier servira de base au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il propose aussi à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises sur cette base

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 21 voix Pour- Mme Erodi ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** le dossier PRO de l'opération « Aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont » dont le coût estimatif global s'élève à 2 579 106,97 € HT € selon les pièces jointes à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sur cette base et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**2/ OBJET : Aménagement des espaces publics urbains de la Commune de REALMONT
Avenant N° 2 au contrat de Maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 juillet 2015 confiant la maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont » à l'Atelier TANKA (architecte Mr Douchan PALACIOS) à Toulouse- 55 rue Riquet, avec une rémunération forfaitaire sur le montant total HT des travaux et la délibération du 24 février 2017 approuvant l'avenant N°1 au contrat généré par l'intégration au projet de secteurs supplémentaires de travaux.

Suite aux échanges avec les différents partenaires et notamment avec les représentants des commerçants certains secteurs du projet ont été en partie réaménagés.

Aussi l'enveloppe et la mission ayant été modifiées, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17.250 € HT tel que joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant N°2 au contrat initial qui porte le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à : 141.818,53 € + 17.250 € = 159.038,53 € HT / 190.882,24 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 21 voix Pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au contrat initial de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont » et qui porte le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 159.038,53 € HT (soit 190.882,24 € TTC) selon le décompte joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Mr le Maire, pour le compte de la Commune de Réalmont, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3/ OBJET : Eau Assainissement - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 21 voix Pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Fonctionnement	58.000 €	58.000 €
Art 6156 Maintenance	3.000 €	
Art 7371 Redevances Agence Adour Garonne	55.000 €	
Art 7378 Redevances et taxes Agence Adour Garonne		58.000 €

4/OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 21 voix Pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Investissement	39.500 €	39.500 €
Op. 176- 2121 (Aménagement Espaces verts)	3.500 €	
Op. 176- 2031 (Aménagement Espaces verts)		3.500 €
Op. 239 – 2315 (Aménagement Liaisons douces)	36.000 €	
Op. 239 – 2313 (Aménagement Liaisons douces)		36.000 €
Fonctionnement	22.000 €	22.000 €
Art 61521 (Entretien terrains)	2.000 €	
Art 658 Charges diverses de gestion courante	20.000 €	
Art 65888 Charges diverses de gestion courante		22.000 €

5/OBJET : REGIE FUNERAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 21 voix Pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Investissement	19.94 €	19.94 €
040-281311 Bâtiments exploitation	17,52 €	
040-28151 Installations	2,42 €	
P90001-2131 Vente caveaux		19.94 €
Fonctionnement	15.000 €	15.000 €
Art 6071-Acquisition cercueils et fournitures	15.000 €	
Art 607-Acquisition cercueils et fournitures		15.000 €

6/ OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 19 voix Pour, 2 abstentions, 1 contre)

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

1/ Virements de crédits

Imputation	Réduction	Augmentation
Investissement	1.700 €	1.700 €
Op. 100- 2051 (Installation Service EJ)	1.700 €	
Op. 100- 2183 (Installation Service EJ)		1.700 €
Fonctionnement	6.000 €	6.000 €
Art 60612 (Energie – Electricité)	6.000 €	
Art 6156 (Maintenance)		6.000 €

2/ Augmentation crédits

Imputation	Augmentation
Fonctionnement Recettes	60.000 €
Art 7488 (Dotations subventions)	60.000 €
Fonctionnement Dépenses	60.000 €
Art 64111 (Rémunération titulaires)	25.000 €
Art 64118 (Autres indemnités)	20.000 €
Art 64131 (Rémunération non titulaires)	15.000 €

7/ OBJET : Budget EAU-ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Réalmont. Elles concernent le budget Eau Assainissement, à savoir :

Budget Eau Assainissement pour un total de 3.047,48 €

Il est donc nécessaire d'admettre ces créances en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non valeur (compte 6541), les créances suivantes pour un montant de **2.822,03 €**

Et d'admettre en créance éteinte (compte 6542) les créances suivantes pour un montant de **225,45 €**

- **ADOpte** au Budget Eau Assainissement la décision modificative suivante :

- Article 6542 - Pertes sur créances éteintes : - **500 €**

- Article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables : + **500 €**

8/ OBJET : Budget COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Réalmont. Elles concernent le budget COMMUNE, à savoir :

Budget Commune pour un total de 108,94 €

Il est donc nécessaire d'admettre ces créances en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non valeur (compte 6541), les créances suivantes pour un montant de **108,94 €**

9/ OBJET : Budget SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Réalmont. Elles concernent le budget du Service Enfance Jeunesse, à savoir :

Budget Service Enfance Jeunesse pour un total de 210,70 €

Il est donc nécessaire d'admettre ces créances en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte (compte 6542) les créances suivantes pour un montant de **210,70 €**

- **ADOpte** au Budget Service Enfance Jeunesse la décision modificative suivante :

- Article 60612 – Energie-Electricité : - **300 €**

- Article 6542 - Pertes sur créances éteintes : + **300 €**

10/ OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Le Souvenir Français » a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer une manifestation particulière.

« Le Souvenir Français » organise une manifestation de grande ampleur en partenariat avec le collège pour le Centenaire de l'Armistice de la guerre de 14-18, et sollicite une subvention de 600 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à cette association afin de l'aider dans l'organisation de cette manifestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association « Le Souvenir Français » pour organiser la manifestation du Centenaire de l'Armistice de la guerre de 14-18.
-

11/ OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU JUDOCLUB REALMONTAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du « Judo Club Réalmontais » a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer une situation particulière.

Le « Judo Club Réalmontais » est installé maintenant dans le nouveau Dojo, cette association ne peut faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement que ce changement génère et demande une aide annuelle au fonctionnement de 2.000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, à cette association, une subvention exceptionnelle pour 2018, sur une base annuelle de 2.000 € mais proratisée à compter du 15 septembre jusqu'à la fin de l'année 2018 soit :

$$\frac{2000 \text{ €} \times 3,5 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = \mathbf{584 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 18 voix Pour, 4 abstentions)

- **APPROUVE** le versement à l'association du « Judo Club Réalmontais » d'une subvention exceptionnelle, pour l'année 2018, d'un montant de **584 €** selon le prorata défini ci-dessus.
-

12/ OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REALITES REALMONTAISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Réalités Réalmontaises », a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer une situation imprévue.

La Commune de Réalmont met à disposition de l'association un agent pour assurer le secrétariat. Cet agent est actuellement en congés maladie. Afin d'assurer l'organisation des diverses manifestations à venir, l'association a dû pourvoir au remplacement de cette personne. « Réalités Réalmontaises » demande la compensation financière de la charge induite par cette absence ce qui représente un montant mensuel de dépense supplémentaire pour l'association est de 2.316 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, à cette association, une subvention exceptionnelle pour 2018, sur une base mensuelle proratisée sur le coût horaire chargé, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées (20 heures), et cela, à compter du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année 2018 soit :

$$26,61 \text{ €} \times 20\text{h} \times 4 \text{ semaines} \times 4 \text{ mois} = \mathbf{8.515 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à (19 voix Pour, 3 abstentions)

- **APPROUVE** le versement à l'association « Réalités Réalmontaises » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **8.515 €** selon le calcul défini ci-dessus.

13/ OBJET: Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Centre Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de sa publication, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 résultant de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles.

Pour ce faire, il faut qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2020.

Afin que ce transfert se passe dans les meilleures conditions, notamment s'il devait intervenir au 1er janvier 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 17 voix Pour, 4 contre, 1 abstention)

- **DECIDE** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Centre Tarn au 1er janvier 2020

14 / OBJET: ENEDIS -CONSTITUTION DE SERVITUDES

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel sur des parcelles communales.

A la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF /GRDF/RTE), Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées, à Réalmont, au lieu dit « Le Joncas » cadastrées Section C - N° 1242 et 1246.
- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

15/ OBJET: Désaffectation d'une portion du chemin rural de la Falgasse à Réalmont au lieu-dit « Al Gouty »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 ;

Considérant que la portion du chemin rural dit de la Falgasse à Réalmont au lieu-dit « Al Gouty », Commune de Réalmont se situe dans l'emprise de l'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1980 ;

Considérant que l'accès à cette installation est interdit depuis lors au public ;

Considérant, par voie de conséquence, que ladite portion du chemin rural n'est pas affectée à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 21 voix Pour, 1 contre)

- **DECIDE** de procéder à la désaffectation de la portion du chemin rural dit de la Falgasse à Réalmont au lieu-dit « Al Gouty », Commune de Réalmont, qui se situe dans l'emprise de l'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés
- **INDIQUE** que l'assiette de la portion dudit chemin rural désaffectée reste la propriété de la Commune de Réalmont,
- **INDIQUE** que la portion dudit chemin rural désaffectée fait partie intégrante du bien mis à disposition par la Commune de Réalmont à la Communauté de Communes du Réalmontais au titre du procès-verbal de mise à disposition du Centre d'Enfouissement Technique de classe II « Al Gouty » signé le 19 décembre 2007,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ OBJET: RESEAU DE CHALEUR – ETUDE DE FAISABILITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Plan régional pour la production des énergies renouvelables mis en œuvre par la Région de Midi-Pyrénées,
- Vu le programme d'actions en faveur du bois énergie mis en œuvre par l'ADEME régionale ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de TRIFYL en date du 17 décembre 2009 précisant les modalités de réalisation des études de faisabilité préalables à la réalisation des projets de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une pré étude a été réalisée par TRIFYL en 2018. Elle a montré l'intérêt économique et environnemental d'implanter une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter un ensemble de bâtiments situés sur la Commune de REALMONT;

Monsieur le Maire explique la nécessité d'affiner et de confirmer ces résultats par une étude de faisabilité conforme au cahier des charges de l'ADEME en la matière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** au Syndicat Mixte TRIFYL de lancer une étude de faisabilité pour le projet de création d'un réseau de chaleur bois pour le compte de la commune.
 - **APPROUVE** la convention entre le Syndicat Mixte TRIFYL et la Commune de REALMONT afin d'organiser la réalisation de l'étude de faisabilité par TRIFYL.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents y afférant.
-

17/ OBJET: Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

-la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);

-la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du (date de votre délibération devant être adoptée avant le 31 juillet 2018)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/ OBJET: Saison culturelle 2018-2019- Tarifs spectacles

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la programmation culturelle 2018-2018. Monsieur le Maire précise que certains spectacles sont gratuits mais que d'autres sont payants et qu'il convient de fixer les tarifs des entrées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

Dates	Spectacles	Tarif Normal	Tarif Réduit *
2019	Concert du Nouvel An	12 €	7 €
2019	Autres spectacles	10 €	7 €
2019	Exposition (peinture, sculpture, photographie)	8 € pour 3 œuvres exposées	
Les spectacles sont gratuits pour les moins de 12 ans			
*Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées (sur justificatifs)			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2018-2019 comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces afférentes

19/ OBJET: LABEL « Petites Cités de caractère » - ADHESION - CANDIDATURE

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour de la séance, des précisions supplémentaires sont nécessaires pour prendre une décision

20/ OBJET: SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS SEJOURS VACANCES 2018-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service Enfance Jeunesse organise, pour les enfants, pendant les vacances scolaires, différents séjours de vacances.

Il est donc nécessaire d'en fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Séjour de 3 jours	Séjour de 4 jours	Séjour de 5 jours
QF ≤ 500	45€ (+ 30€ HC)	60€ (+ 40€ HC)	75€ (+ 50€ HC)
QF de 501 à 700	60€ (+ 30€ HC)	92€ (+ 40€ HC)	115€ (+ 50€ HC)
QF de 701 à 900	75€ (+ 30€ HC)	112€ (+ 40€ HC)	140€ (+ 50€ HC)
QF de 901 à 1100	90€ (+ 30€ HC)	136€ (+ 40€ HC)	170€ (+ 50€ HC)
QF > 1100 et MSA	120€ (+ 30€ HC)	160€ (+ 40€ HC)	200€ (+ 50€ HC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs des séjours de vacances proposés par le Service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2018-2019 tels que proposés dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

II – INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe l'assemblée des différentes manifestations prévues :

- Repas des personnes âgées : 9 décembre 2018
- Téléthon : 8 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50